

Procès-Verbal de séance Séance du 11 Décembre 2021

L'an 2021 et le 11 Décembre à 09 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de LOHEZIC Martine Maire.

Date de la convocation : 07/12/2021

Présents : Mme LOHEZIC Martine, Maire, M. ULVOA Lionel, Mme GALERNE Réjane, M. FROUDE Ronan, Mme LE GOUIC Marie-Christine, Mme MAREC Estelle, Mme HENO Cécile, M. LE HAZIF Georges, M. DUPONT Loïc, M. DANIEL Florian, Mme LOREILLER Anne-Marie, M. GATEAU David, M. MICHAUD Yvon, Mme LE TROADEC Patricia

Excusé(s) ayant donné procuration : M. LIZANO Stéphane à Mme LOHEZIC Martine, M. MAROQUIVOI Joël à M. LE HAZIF Georges, Mme LINISE Marie à M. ULVOA Lionel, Mme LE HOUcq Pauline à M. MICHAUD Yvon, Mme PRIMA Véronique à Mme GALERNE Réjane

--*-*-*-*

1 - Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Madame Le Maire soumet au Conseil Municipal, pour approbation, les procès-verbaux des deux dernières séances : du 14 octobre et 15 novembre 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide d'approuver les deux procès-verbaux.

2 - Désignation du secrétaire de séance

Madame Le Maire désigne Monsieur David GATEAU comme secrétaire de séance, fonction qu'il a acceptée.

--*-*-*

3- Décision modificative n°3

Budget suite à la 2ème décision modificative rectificative :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	5 284 666,54 €	5 284 666,54 €

1/ Réajustement en section de fonctionnement.

Il convient de faire des réajustements dans certains crédits suite aux dépenses réelles effectuées cette année. Ces réajustements sont justifiés pour les raisons suivantes :

- Factures de 2020 arrivées et payées sur 2021 (Convivio, Ropert Paysages, Corrignan),
- Augmentation de tarifs sur 2021,
- Augmentation des dépenses suite à l'ouverture des nouvelles salles,
- Écritures comptables pour les eaux pluviales (facturation de l'agglomération),
- Renfort de personnel au service technique,

Il convient de déplacer les crédits prévus au chapitre 023 « virement vers la section d'investissement » vers les chapitres de fonctionnement concernés.

Madame Le Maire propose les écritures suivantes :

Décision Modificative n°3

Section de fonctionnement – Dépenses :

Article 6042 – Achats de prestations de repas à l'école	+ 16 700,00 €
Article 60621 – Fuel	+ 1 000,00 €
Article 60622 – Carburants	+ 1 000,00 €
Article 60631 – Fournitures d'entretien	+ 3 500,00 €
Article 61521 – Entretien de terrains	+ 15 000,00 €
Article 615231 – Voiries	+ 4 500,00 €
Article 6257 – Réceptions	+ 6 000,00 €
Article 627 – Services bancaires	+ 1 300,00 €
Article 6283 – Frais de nettoyage des locaux	+ 2 000,00 €
CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL	+ 51 000,00 €
Article 6411 –Personnel titulaire	+ 900,00 €
Article 6413 – Personnel non titulaire	+ 1 000,00 €
CHAPITRE 012 – CHARGES DE PERSONNEL	+ 1 900,00 €
Article 7391171 –Dégrèvement Jeunes Agriculteurs	+ 100,00 €
CHAPITRE 014 – ATTENUATION DE PRODUITS	+ 100,00 €
Article 657351 –Subvention aux groupements de collectivités	+ 27 000,00 €
CHAPITRE 065 – AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	+ 27 000,00 €
CHAPITRE 023 – VIREMENT VERS SECTION INVESTISSEMENT	- 80 000,00 €
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	+ 0,00 €

1/ Réajustement en section d'investissement.

Il convient donc de diminuer du même montant les dépenses d'investissement qui ne seront pas réalisées cette année.

Ces écritures sont indispensables pour équilibrer les dépenses et les recettes dans chacune des sections investissement et fonctionnement.

Section d'investissement – Dépenses :

Article 2313 – Constructions	- 80 000,00 €
CHAPITRE 23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	- 80 000,00 €
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT	- 80 000,00 €

Section d'investissement – Recettes :

CHAPITRE 021 – VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT + 80 000,00 €

TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT + 80 000,00 €

Après les secondes écritures modificatives, le budget de la commune se présentera comme suit

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 209 020,00 €	1 209 020,00 €
Investissement	5 204 666,54 €	5 204 666,54 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide les propositions ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire et Ronan FROUDE apportent des explications par chapitres des sommes octroyées. Madame le Maire précise que depuis 2021, la compétence « eaux » a été transférée à GMVa, que des réajustements sont à faire, que ce transfert a des conséquences aussi sur l'Attribution de Compensation (AC).

Lionel ULVOA précise que des modalités sont en cours de réflexion par la commission Ressources Communautaires à GMVa pour une répartition sur de nouvelles bases : 50% par rapport aux surfaces concernées d'eaux pluviales et 50 % en fonction des mètres linéaires de réseau.

Un état des lieux des réseaux d'eaux pluviales sur notre commune a été défini avec GMVa.

Un état cartographique sera établi en 2023

--*-*-*-*

4-Dépenses d'investissement

Le Conseil Municipal peut jusqu'à l'adoption du prochain budget (article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales) délibérer pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget précédent des chapitres 20 – 21 – 23.

Chapitre	Libellé	Crédits ouverts N-1
20	Immobilisations incorporelles	29 880,00€
21	Immobilisations corporelles	275 276,00 €
23	Immobilisations en cours	3 579 161 ,73 €
		3 884 317,73 €

Soit ¼ de 3 884 317,73 €: **971 079,44€ (montant maximum à répartir sur les comptes).**

Madame Le Maire et le Bureau Municipal proposent la répartition suivante :

Compte 202	frais documents d'urbanisme	6 770,00 €
Compte 2051	concessions et droits similaires	700,00 €
Total chapitre 20		7 470,00 €

Compte 2111	Terrains nus	6 250,00 €
Compte 21312	Bâtiment scolaire	1 250,00 €
Compte 21318	Autres bâtiments publics	3 125,00 €
Compte 2151	Réseaux de voirie	125,00 €
Compte 2152	Voirie	17 197,65 €
Compte 21534	Réseaux d'électrification	690,00 €
Compte 21571	Matériels roulants Voiries	5 000,00 €
Compte 21568	Autres matériels d'incendie et de défense civile	950,00 €
Compte 2158	Matériels et outillages techniques	19 075,00 €
Compte 2181	Aménagements divers	7 075,00 €
Compte 2183	Matériel de bureau et informatique	179,00 €
Compte 2184	Mobilier	7 088,78 €
Compte 2188	Autres immobilisations corporelles	813,57 €

Total chapitre 21	68 819,00 €
--------------------------	--------------------

Compte 2313	Constructions	868 346,19 €
Compte 2318	Autres immobilisations corporelles	25 250,00 €
Compte 238	Avances et acomptes versés vers Immo	1 194,25 €
Total chapitre 23		894 790,44 €

Soit 971 079,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Ronan FROUDE précise que cette délibération est à prendre pour pouvoir payer les factures d'investissement qui arriveront en mairie avant le vote du budget.

Les budgets sont habituellement votés au cours des mois de Mars / Avril.

Loïc DUPONT s'interroge sur le calcul du montant du ¼ des investissements : si ce montant est par chapitre ou au ¼ du total avec une répartition par chapitres différente.

Madame Le Maire précise qu'il s'agit du ¼ par chapitres.

Yvon MICHAUT demande si l'on peut basculer les montants l'année suivante s'ils ne sont pas dépensés.

Madame le Maire précise que ces sommes sont reprises lors de l'élaboration du budget.

--*-*-*-*

5-Finances – Mise en non-valeur :

Par courrier du 18 novembre 2021, le centre des finances publiques de VANNES MENIMUR nous a adressé un état de deux demandes d'admission en non-valeur n°5298830115 et n°5298640315 pour lesquelles il n'existe plus de possibilités de recouvrement.

Le montant s'élève à 142,70 € - article 6542 « créances éteintes »

- DANROSEY : 142,70 € (surendettement et décision effacement de dette)

Le montant s'élève à 51,67 € - article 6541 « créances admises en non-valeur »

- CARTRON : 21,12 € (Combinaison infructueuse d'actes)
- MOUGIN : 30,55 € (NPAI et demande de renseignement négative)

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces deux admissions en non-valeur de cet état. En cas d'accord du Conseil Municipal, les mandats sont à émettre et les crédits sont à inscrire au budget.

Le Conseil Municipal, invité à se prononcer :

- ADMET en non-valeur les créances de ces états,
- DIT que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune articles 6542 et 6541,
- AUTORISE Madame Le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide ces écritures et autorise Madame le Maire à signer les documents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame le Maire précise que ces sommes seront irrécupérables, mais que la dette est déjà diminuée par rapport au départ.

--*-*-*

6-Lotissement de Roz Avel

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été convenu entre la propriétaire de la parcelle ZK 97 et la commune pour la réalisation du lotissement de Roz'Avel.

Afin de formaliser cet accord par acte notarié, il convient de définir les modalités précises pour la rédaction de l'acte de vente.

Madame LE TORIELLEC a émis son accord sur la proposition de vendre sa parcelle au profit de la Commune au prix de 20 € le m². Mme LE TORIELLEC se garde une surface de 381 m², lot qui sera intégré au futur lotissement (correspond au lot n°14).

Il convient donc de définir :

1°) l'acquisition auprès de Madame LE TORIELLEC d'une partie de la parcelle dont elle est propriétaire, partie délimitée selon un plan à annexer, d'une surface de 1 684 m², au prix convenu avec elle : 20 € / m² soit 33 680,00 €.

2°) que le paiement de ce prix soit converti en la réalisation par la Commune de travaux de viabilisation du surplus du terrain, d'une surface de 381 m², conservé par Madame LE TORIELLEC, appelé à former un lot du futur lotissement.

Le Conseil Municipal, après délibération approuve cette nouvelle rédaction et autorise Madame Le Maire à signer les documents.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Madame Le Maire précise que cette délibération est en complément d'une délibération prise lors d'un CM précédent.

Florian DANIEL demande si la personne devra respecter le cahier des charges du lotissement.
Madame le Maire précise que les mêmes règles s'appliquent pour ce lot.

--*-*-*-*

7-Service Départemental d'incendie et de secours du Morbihan (SDIS 56) SIVU

Le SDIS 56 nous a adressé le rapport d'activité opérationnelle de la commune de LOCMARIA GRAND-CHAMP récapitulée pour la période de 12/2020 à 11/2021 (Synthèse de l'activité sur la commune, nombre d'interventions par catégorie, engins utilisés)

En application de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) les rapports d'activité font l'objet d'une présentation par le Maire en Conseil Municipal en séance publique.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Réjane GALERNE et Lionel ULVOA précisent que la commune dépend du SIVU de Grand-Champ, qui dépend du SDIS de Vannes.

Réjane GALERNE explique que les interventions sont en baisse sur la commune.

Madame Le Maire précise que des interventions sont régulières chez une personne en particulier.

Patricia LE TROADEC demande qui paye ces interventions.

Madame Le Maire précise que toutes les collectivités payent.

--*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*-*

Séance levée à: 10:18

*La secrétaire
David GATEAU
J. G.*

En mairie, le 15/12/2021

Le Maire
Martine LOHEZIC

